

EXONHIT THERAPEUTICS S.A.
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 447 703,52 euros
Siège social : 63-65 boulevard Masséna
75013 Paris
RCS Paris 414 488 171

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2009**

L'an deux mil neuf et le vendredi 24 avril à dix heures trente (10h30), les actionnaires de la société ExonHit Therapeutics S.A. (ci-après la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, à la Maison des Associations et Solidarité, 10, rue des Terres au Curé, 75013 Paris, suivant avis de réunion valant avis de convocation inséré dans le Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires daté du 20 mars 2009.

Monsieur Laurent Condomine, Président du Conseil de Surveillance, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux actionnaires présents. Il précise qu'une feuille de présence a été émargée par chaque membre de l'Assemblée lors de son entrée en séance, soit en son nom propre, soit en tant que mandataire.

Il est ensuite procédé à la constitution du Bureau de l'Assemblée.

Monsieur Laurent Condomine, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance, préside l'Assemblée conformément à l'article 22 des statuts.

Madame Frédérique Schlumberger et Monsieur Edmund Olivier de Vezin, actionnaires présents et qui tant par eux-mêmes que comme mandataires représentent le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs et acceptent cette fonction.

Monsieur Laurent Beauvoit est désigné comme Secrétaire.

Ernst & Young Audit, Commissaire aux comptes, représenté par Monsieur Cédric Garcia, a été régulièrement convoqué et est présent à la réunion.

Audit & Diagnostics, Commissaire aux comptes, représenté par Monsieur Olivier Maurin, a été régulièrement convoqué et est présent à la réunion.

Madame Sandrine Lacombe, représentante du Comité d'Entreprise, régulièrement convoquée, est présente à la réunion.

Monsieur Hervé Guyot, représentant des porteurs d'obligations convertibles en actions, régulièrement convoqué, est absent de la réunion.

Madame Virginie Lazès, représentante des porteurs de bons de souscription d'actions, régulièrement convoquée, est présente à la réunion.

Le Président dépose sur le bureau et tient à la disposition des actionnaires les pièces relatives à la présente Assemblée, à savoir:

- le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 20 mars 2009 dans lequel a été publié l'avis de réunion valant avis de convocation ;
- l'avis de convocation paru aux Petites Affiches le 8 avril 2009 et adressé aux actionnaires nominatifs comprenant notamment l'ordre du jour, le texte des résolutions et leur présentation, l'exposé sommaire, le résultat des cinq derniers exercices, ainsi que la demande d'envoi de documents complémentaires ;
- les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- la copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au représentant des porteurs de bons de souscription d'actions ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au représentant des porteurs d'obligations convertibles ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au représentant du comité d'entreprise ;
- les statuts de la Société ;
- le rapport de gestion du Directoire à l'assemblée, comprenant le rapport de gestion du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008, le tableau des résultats des cinq derniers exercices, le rapport spécial du Directoire sur les options de souscription ou d'achat d'actions et l'attribution gratuite d'actions, ainsi que le rapport complémentaire du Directoire sur l'usage des délégations de compétence et de pouvoir fait par le Directoire ;
- le rapport général du Directoire à l'assemblée ;
- le rapport complémentaire du Directoire sur l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions ;
- les observations du Conseil de Surveillance ;
- les comptes sociaux et les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un PEE ;
- l'attestation des Commissaires aux comptes sur le montant des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées ;
- le rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions ;
- la liste des actionnaires nominatifs ;
- la feuille de présence ;
- la liste des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance ;

- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président déclare que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions du Code de commerce et que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit Code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que les rapports et attestations mentionnés ci-dessus vont être présentés à la présente Assemblée.

Puis il rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A TITRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
4. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce ;
5. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Christophe Jean ;
6. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Ernst & Young Audit ;
7. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Bruno Perrin ;
8. Autorisation et délégation à conférer au Directoire dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, conformément à l'article L. 225-209-1 du Code de commerce ;
9. Pouvoirs.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

10. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
11. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
12. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
13. Autorisation d'augmenter le capital social au profit des adhérents au plan d'épargne ;
14. Pouvoirs.

Le Président rappelle enfin que l'objet de la présente Assemblée est strictement défini par son ordre du jour, et que les sujets étrangers à cet ordre du jour ne pourront donc pas être traités.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 5 945 114 actions, soit 21,247 % des actions ayant droit de vote et qu'en conséquence l'assemblée, régulièrement

constituée, peut valablement délibérer à titre ordinaire, mais qu'elle ne peut valablement délibérer à titre extraordinaire, faute de quorum nécessaire. Le Président annonce qu'à défaut de réunir le quorum sur première convocation, la partie extraordinaire de l'assemblée générale se tiendra sur seconde convocation le 6 mai 2009 à 10h30 au siège de la Société.

Le Président de séance donne la parole à Monsieur Loïc Maurel, Président du Directoire, et à Monsieur Philippe Rousseau, Directeur Financier et Administratif, pour la présentation des rapports du Directoire, ainsi que des activités et des résultats de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Les Commissaires aux comptes prennent ensuite la parole pour présenter un exposé de leurs rapports devant être présentés à l'Assemblée.

La présentation et l'exposé des rapports étant terminés, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Projets de Résolutions

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion du Directoire sur l'activité et les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008, (ii) des observations du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes sociaux, et (iii) du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuve les opérations qui sont traduites dans les comptes sociaux ou résumées dans ces rapports, ainsi que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils ont été présentés par le Directoire, et qui font apparaître un perte nette de 8 633 627,72 euros.

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune dépense visée aux articles 39-4 et 39-5 du Code Général des Impôts n'a été enregistrée au cours de l'exercice.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité par 5 910 113 voix pour, et 35 001 voix contre.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les

assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Directoire comprenant le rapport de gestion du groupe, (ii) des observations du Conseil de Surveillance et (iii) du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuve les opérations qui sont traduites dans les comptes consolidés ou résumées dans ces rapports, ainsi que lesdits comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, tels qu'ils ont été présentés par le Directoire, et qui font apparaître un perte nette de 8 925 293,25 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité par 5 910 113 voix pour, et 35 001 voix contre.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport général des Commissaires aux Comptes, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2008 de 8 633 627,72 euros au compte de report à nouveau, qui s'élève désormais à – 61 417 561,38 euros, et décide de ne pas distribuer de dividende au titre dudit exercice.

L'assemblée générale prend acte de ce qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité par 5 945 114 voix pour, et 0 voix contre.

Quatrième résolution (Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées par application des dispositions de l'article L. 225-88 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité par 5 474 340 voix pour, et 36 160 voix contre.

Cinquième résolution (Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Christophe Jean)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Christophe Jean pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2012 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité par 5 842 624 voix pour, et 102 490 voix contre.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Ernst & Young Audit)

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de Ernst & Young Audit pour une durée de six (6) années, soit jusqu’à l’issue de l’assemblée générale à tenir dans l’année 2015 et appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l’unanimité.

Septième résolution (Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Bruno Perrin)

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Bruno Perrin pour une durée de six (6) années, soit jusqu’à l’issue de l’assemblée générale à tenir dans l’année 2015 et appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité par 5 945 113 voix pour, et 1 voix contre.

Huitième résolution (Autorisation et délégation à conférer au Directoire dans le cadre de la mise en œuvre d’un programme de rachat d’actions, conformément à l’article L. 225-209-1 du Code de commerce)

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide d’autoriser le Directoire à opérer en bourse sur ses propres actions dans le cadre de l’objectif fixé par les dispositions de l’article L.225-209-1 du Code de commerce réservé aux sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation, à savoir assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société dans le cadre d’un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l’Autorité des marchés financiers et plus généralement la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l’Autorité des marchés financiers et qui serait conforme à la réglementation en vigueur au moment du rachat effectif des actions.

L’assemblée générale décide que les modalités et conditions du programme de rachat d’actions sont les suivantes :

- Durée du programme : 18 mois maximum, démarrant à compter de l’assemblée générale du 24 avril 2009 et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d’actions soit, à défaut, le 24 octobre 2010 ;
- Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10% du capital, soit 2 798 147 actions sur la base de 27 981 470 actions composant le capital social ;
- Prix d’achat unitaire maximum : 7 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat sur la base du pourcentage maximum de 19 587 029 euros, hors frais de négociation.

Ce nombre d'actions et les limites de prix d'achat seront, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la Société ou de décisions affectant le capital social.

L'assemblée générale décide en outre que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au Directoire, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'application de la présente résolution.

En outre, la Société informera l'Autorité des marchés financiers, dans les conditions prévues par la loi et les règlements, des opérations effectuées en application de la présente autorisation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité par 5 740 113 voix pour, et 205 001 voix contre.

Neuvième résolution (Pouvoirs)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le Président constate que l'ordre du jour est épuisé et que plus personne ne demande la parole. Il déclare la séance levée à 12h00.

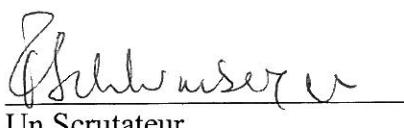
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les membres du Bureau.



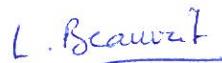
Le Président
Monsieur Laurent Condomine



Un Scrutateur



Un Scrutateur



Le Secrétaire